



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 13/05/2026

Conseil municipal Séance du 7 mai 2026

Délibération n° 2026 - 61

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	2	0

Le 7 mai 2026 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 28 avril 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : Mme Syla ALILECHE donne pouvoir à Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON
M. Marc FARGEAU donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE GOURNAY

Sur proposition de Monsieur Antoine LEGENTIL,

La Ville s'est engagée à apporter une aide financière supplémentaire aux associations au regard de leur projet.

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Torre de Moncorvo, un déplacement est prévu cette année pour une délégation du club. Ce sont les vétérans qui auront la chance d'y participer, constituant un groupe de 22 personnes, comprenant joueurs et dirigeants.

L'association FOOTBALL CLUB DE GOURNAY a sollicité la Mairie pour une demande de subvention complémentaire dans le cadre du jumelage. En effet, le club de Gournay-sur-Marne contribue au financement des frais de transport ainsi qu'à l'achat d'équipements à offrir.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Antoine LEGENTIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget primitif 2026,

.../...

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

DÉLIBÈRE

Étant noté que les élus membres des bureaux d'associations concernés ne prennent pas part au vote, soit 7 élus.

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer un complément de subvention réparti comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	MOTIF
FOOTBALL CLUB DE GOURNAY	3 000 €	Contribution au financement des frais de transport et achat d'équipements à offrir





ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
Membre du bureau du Club de FOOTBALL ne prenant pas part au vote	4 Lucas PRIGENT, Pauline SEMAILLE, Arnaud LOPEZ, Nicolas SERERO.

Fait et délibéré en séance, le 7 mai 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance, Bruno AFONSO  	Le Maire, Nicolas SERERO  
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.